

## Arrêté du Maire

N° 2026-804/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement de l'animation "Ma Ville en terrasse" rue Georges Clémenceau, place Denfert-Rochereau et place Saint-Martin, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation et stationnement rue Georges Clémenceau, place Denfert-Rochereau et place Saint-Martin – VILLE DE MONTBELIARD**

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit place Denfert-Rochereau sur 1 emplacement de stationnement à durée limitée situé au droit de l'immeuble sis au n° 31, **du vendredi 05 juin à 13h00 au samedi 06 juin 2026 à 24h00.**

### Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Georges Clémenceau :

- Sur 1 emplacement de stationnement situé au droit de l'immeuble sis au n° 6, **du vendredi 05 juin au dimanche 07 juin 2026.**
- Dans sa partie comprise entre le n° 1 et n° 28, **du vendredi 05 juin à 11h00 au samedi 06 juin 2026 à 24h00.**

### Article 3 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit place Saint-Martin sur les 5 emplacements de stationnement situés entre l'immeuble sis au n° 13B et l'immeuble sis au n° 15, **du vendredi 05 juin à 13h00 au samedi 06 juin 2026 à 24h00.**

### Article 4 :

La circulation de tout véhicule sera interdite :

- Rue des Fèbvres, dans sa partie comprise entre le n°1 et le n°14,
- Rue Georges Clémenceau, dans sa partie comprise entre le n°1 et le n°28,
- Rue Laurillard,

**Le vendredi 05 juin de 13h00 à 24h00 et le samedi 06 juin 2026, de 10h00 à 24h00.**

### En conséquence :

- La sortie des véhicules place Saint-Martin se fera uniquement par la rue du Général Leclerc.
- Les véhicules en provenance de la place Denfert-Rochereau ou de la rue Viette seront déviés en direction de la place Dorian.

**Article 5 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.)

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 29 Mai 2026

Le Maire

Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



**Gilles Maillard**

Affiché le : 01/06/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.